

SEANCE DU 16 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mme PEPIN, ROSA, MM. GLATRE, MANCEL, ANSART, Mmes MEDARD, MONLON, MOUNIER, ROTHACKER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHEL, VOSNIER

Absente excusée : Mme BOULET

Pouvoir : Mme BOULET a donné procuration à Mme MONLON

Madame PEPIN Odile a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1508-2017

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame LE FLOCH Alexandra a donné sa démission de conseillère municipale. Monsieur PILATE Noël suivant sur la liste « la compétence, l'expérience et le réalisme au service de Saint-Germain-Village » a également démissionné.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, il y a lieu de compléter l'Assemblée municipale par le candidat venant immédiatement derrière Monsieur PILATE Noël. Le suivant de la liste après Monsieur PILATE est Madame ROTHACKER Bernadette.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame ROTHACKER Bernadette qui accepte de siéger au sein du Conseil municipal.

N°1509-2017

COMPTE DE GESTION COMMUNE

(POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4)

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°1510-2017

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

(POUR : 15 – CONTRE : 4 – ABSTENTION : 0)

La commission administrative réunie sous la présidence de M. GLATRE Louis-Marie, Adjoint au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. LECHEVALIER Philippe,

Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		268 665,79		28 318,79		296 984,58
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 398 028,56	1 520 030,98	332 889,17	449 089,08	1 730 917,73	1 969 120,06
TOTAUX	1 398 028,56	1 788 696,77	332 889,17	477 407,87	1 730 917,73	2 266 104,64
RESULTATS DE CLOTURE		390 668,21		144 518,70		535 186,91
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	1 398 028,56	1 788 696,77	332 889,17	477 407,87	1 730 917,73	2 266 104,64
RESULTATS DEFINITIFS		390 668,21		144 518,70		535 6,91

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus ;

N°1511-2017

FINANCES

MM. VOSNIER et MOUCHEL souhaitent savoir pourquoi l'emprunt de 635 000 € n'a pas été réduit puisque la commune dispose d'excédents de fonctionnement et d'investissement.

M. LECHEVALIER signale que l'argent dont dispose la commune va servir à faire des investissements, notamment en voirie.

N°1512-2017

EXTERNALISATION DES TONTES

Les agents techniques qui partent à la retraite cette année ne seront pas remplacés. C'est une entreprise qui tondra les pelouses de la commune. M. MOUCHEL souhaiterait que les emplois publics soient conservés. Il fait remarquer qu'il y a des chômeurs sur Saint-Germain-Village et qu'aller chercher une entreprise pour réaliser les travaux de tontes, c'est un non-sens.

N°1513-2017

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE : EXTERNALISATION DES TONTES DE GAZON

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en application de l'ordonnancement n°2015-899 du 23 juillet 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il convient de conclure un marché public à procédure adaptée pour l'externalisation des tontes de gazon.

Il est rappelé que suite au départ en retraite, cette année, de deux agents techniques qui ne seront pas remplacés, il y a lieu de désigner une entreprise pour la tonte des espaces gazonnés et la taille des haies sur les différents secteurs recensés sur la commune.

Une consultation a été mise en place.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mars 2017.

CINQ entreprises ont déposé un dossier :

- L'entreprise JULIEN SARL de Beuzeville
- L'entreprise BOULAN espaces verts de Toutainville
- L'entreprise DECO Paysage de Tourville sur Pont-Audemer
- L'entreprise Société Normande du Paysage du Marais-Vernier
- L'entreprise ESAT Les Papillons Blancs de Pont-Audemer

L'estimation des coûts pour le jugement des offres a été faite sur une analyse antérieure pour un montant global regroupant l'ensemble des prestations demandées de 40 000 € H.T. soit 48 000 € TTC.

Le Conseil municipal

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres exposé par Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE, 15 voix POUR et 4 conseillers qui ne participent pas au vote, de confier le marché public à procédure adaptée à l'entreprise JULIEN SARL de Beuzeville (Eure).

Il est précisé que le présent marché est établi pour une période de 4 années : 1 année ferme et 3 années en tacite reconduction annuelle.

PRECISE que la dépense annuelle s'élèvera à :

- 32 711 € H.T. soit 39 253 € TTC pour la tonte des espaces engazonnés à raison d'une tonte tous les 15 jours (15 prestations)
- 3 336 € H.T. soit 4 003,00 € TTC pour la taille des haies 2 fois par an
- 477 € H.T. soit 572,00 € TTC pour la taille des haies 1 fois par an

TOTAL : 36 524,00 € H.T. soit 43 828,00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le marché public à procédure adaptée relatif à l'externalisation des tontes de GAZON et toutes pièces s'y rapportant avec l'entreprise citée ci-dessus.

SIGNALE que les crédits nécessaires seront prévus en section de fonctionnement à l'article 61521 « entretien de terrains » du budget primitif communal de 2017.

N°1514-2017

DECHETS VERTS

Concernant le traitement des déchets verts, M. MOUCHEL pense que la commune doit montrer l'exemple. Les déchets verts des espaces

gazonnés devraient être traités sur la commune. Les déchetteries sont débordées. Il faut inciter les particuliers à faire du compostage ou du mulching. Il préconise la méthanisation, processus naturel de fermentation des matières organiques.

Il est rappelé que les déchets verts seront collectés comme l'an passé pour les administrés qui auront acheté des sacs biodégradables en mairie (20 € les 20 sacs). Le début de la collecte commencera le 4 avril 2017. Un article sera mis dans le journal l'Eveil la semaine prochaine. M. VOSNIER réclame un bilan sur la collecte des déchets verts. M. CARON signale que 55 foyers sont inscrits. Il fait remarquer que ce sont principalement des personnes âgées. M. MOUCHEL a constaté qu'au moins 150 personnes vont à la déchetterie et que de plus en plus de gens brûlent des branchages. M. VOSNIER pense que la commune pourrait être dotée de broyeurs.

N°1515-2017

RAMASSAGE DES DECHETS VERTS POUR L'ANNEE 2017

En vue de renouveler le contrat de ramassage des déchets verts et leur évacuation en décharge pour l'année 2017, une consultation a été effectuée.

L'entreprise BOULAN de Toutainville a répondu.

La prestation consiste à ramasser les déchets verts sur le territoire de la commune au droit des propriétés des personnes inscrites en mairie pour l'année 2017 du 1^{er} avril au 31 octobre. Le montant horaire de l'intervention de l'Entreprise est fixé à 42 € x 6 heures x 31 semaines = 7 812 € H.T. soit 9 374,40 € TTC.

Après discussion, le Conseil municipal,

AUTORISE, avec 15 voix POUR, et 4 conseillers ne participant pas au vote, le Maire à signer le nouveau contrat de collecte des déchets, pour l'année 2017, suivant les conditions tarifaires indiquées ci-dessus.

N°1516-2017

TRAVAUX SIEGE – ZAC DE LA FONDERIE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **6 666,67 €**
- en section de fonctionnement : **4 000 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des Membres présents :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N°1517-2017

TRAVAUX SIEGE – ARMOIRE ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **4 166,67 €**
- en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des Membres présents :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N°1518-2017

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE REGISSANT LA PROPRIETE ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Exposé des motifs

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur ORANGE, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

. **la première option – dite A** – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne physique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

. **la seconde option – dite B** – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir l'option B

M. LUCAS fait remarquer que l'attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électriques peut avoir des incidences dans le cadre du déploiement de la fibre

optique. Le futur exploitant de réseau va devoir payer une redevance à ORANGE.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange** en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

N°1519-2017

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-VILLAGE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par la facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2020.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013 ;

APPROUVE, à l'unanimité des Membres présents, les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

N°1520-2017

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1 et suivants, L.5211-41-3, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, est institué un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunalité,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-91 du 22 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et Val de Risle,

Vu la délibération n°019-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer, en date du 4 janvier 2017, adoptant les statuts de la nouvelle intercommunalité,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE**, à l'unanimité des Membres présents, **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cette modification de statuts.

N°1521-2017

VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2017

Pour l'année 2017, le Conseil municipal DECIDE de reconduire, à l'unanimité des membres présents, les mêmes subventions que l'année dernière sauf :

- La subvention du **Comité des Fêtes que le Conseil porte à 3 000 €** au lieu de 2 500 € (Mme BOULET Sandra, Présidente du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote)
- Les subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire qui étaient destinées à l'achat de matériel dans le cadre des rythmes scolaires (transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Pont-Audemer et Val de Risle)

Rappel des montants des subventions votées :

. Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

- Fondation du Patrimoine	150 €
- office municipal des Sports	1 700 €
- (M. LUCAS Jean-Pierre, Président de l'OMS ne prend pas part au vote)	
- comité départemental de lutte contre le cancer	77 €
- association Orgues et Pierres	77 €
- association « Pom'Bao »	350 €
- association Vaincre la mucoviscidose	50 €
- croix-rouge française – Comité de Pont-Audemer	61 €
- AFM Téléthon Pont-Audemer	152 €

TOTAL : **5 617 €**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 6574 du budget primitif communal de 2017.

Fonds de concours aux organismes publics :

- Caisse des Ecoles de St-Germain-Village	7 000 €
- Centre Communal d'Action Sociale St-Germain	3 000 €

TOTAL : **10 000 €**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 657361 pour la Caisse des Ecoles et à l'article 657362 pour le C.C.A.S.

N°1522-2017

CONTRAT DE SUBVENTION AVEC LA SAUVEGARDE ANIMALIERE RISLE-SEINE (SARS) POUR 2017

Comme les années précédentes, pour faire face aux problèmes d'accueil des animaux trouvés, le Président de la S.A.R.S. (Sauvegarde Animalière Risle-Seine) demande aux Communes qu'elles choisissent entre le versement d'une subvention de 1 € par habitant ou le versement d'une subvention par animal trouvé.

Après discussion, le Conseil municipal décide d'opter, comme en 2016, pour une subvention à la vacation selon les tarifs ci-dessous :

. chien et chiot : 130 €

. chat et chaton : 60 €

Le Maire précise que la SARS nous fera parvenir chaque fin de trimestre une facture correspondant aux animaux remis au refuge. Une enveloppe budgétaire sera prévue au budget primitif communal de 2017 à l'article 6574.

N°1523-2017

**AVIS RELATIF A LA DESSERTE DE LA COMMUNE PAR
L'AMENAGEMENT DES DEMI-ECHANGEURS
AUTOROUTIERS DE TOUTAINVILLE ET DE
BOURNEVILLE**

La Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) réalise actuellement les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'une enquête parcellaire, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement des demi-échangeurs de Toutainville et de Bourneville.

La commune de Saint-Germain-Village souhaite rappeler et confirmer son soutien à ces 2 projets de création de demi-échangeurs, essentiels pour accompagner le dynamisme économique local impulsé par les collectivités.

L'amélioration des conditions d'accessibilité du territoire communal et communautaire est un atout indéniable pour renforcer l'attractivité du territoire et poursuivre le développement de son tissu commercial, industriel et artisanal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des Membres présents, d'émettre un avis favorable dans le cadre des enquêtes publiques préalables à la réalisation des demi-échangeurs autoroutiers de Toutainville et de Bourneville.

N°1524-2017

MEMBRE ELU AU C.C.A.S.

Le 14 juin 2016, il avait été procédé au vote d'un nouveau membre élu au sein du Centre Communal d'Action Sociale pour que le Conseil d'Administration soit au complet.

Monsieur GLATRE Louis-Marie avait été désigné membre ELU.

Aujourd'hui, Monsieur GLATRE ne souhaite plus faire partie des membres du C.C.A.S. Il propose d'être remplacé par Monsieur VOSNIER Christian, candidat lors du dernier vote.

Le Maire demande s'il y a des oppositions

VU qu'aucune contestation n'est relevée

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents, ACCEPTE (vote à main levée) comme nouvel élu au C.C.A.S. Monsieur VOSNIER Christian.

N°1525-2017

AVENANT A LA DELIBERATION « RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DU PERSONNEL »

Le Maire rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016, la rémunération du personnel du recensement de la population a été fixée à une somme forfaitaire de 1 050 € par agent. Or, il a été demandé à un des agents un travail supplémentaire : participation à la saisie des feuilles de logements, bulletins individuels ...

Compte tenu du temps passé par cet agent pour ce surcroît de travail, le Conseil municipal

- DECIDE de lui octroyer une somme forfaitaire supplémentaire de **300 €**
- Charge le Maire de faire le nécessaire pour rémunérer l'agent concerné

N°1526-2017

ACQUISITION BANDE DE TERRAIN, CHEMIN DE LA ROQUETTE, A LA SCI BEAUMALLE

Le Maire rappelle que le café des Tonnelles, route de Lisieux, a été démoli à l'automne dernier dans le cadre d'un aménagement de sécurité du carrefour. Conformément au projet d'élargissement défini par VIAMAP, Bureau d'Etudes techniques en voirie désigné par la Communauté de Communes, il avait été prévu que la commune achète une bande de terrain en bout de la discothèque.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à la SCI Beaumalle une bande de terrain de 21 ca à prélever sur la parcelle cadastrée section AI n°228, lieudit « la Roquette », au prix de 13 € le m²
- **DESIGNE** l'étude de Maîtres PETITPAS et JAMET, notaires associés à Pont-Audemer, pour officialiser la transaction foncière
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'acquisition en question

Le crédit nécessaire sera inscrit en section d'investissement à l'article 2111 « terrains nus » du budget primitif communal de 2017.

N°1527-2017

OBLIGATION ELAGAGE SUITE A CREATION DISTRIBUTION FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre de la réalisation de la partie aérienne du réseau de distribution de la fibre optique, l'entreprise chargée des travaux a recensé des zones présentant des difficultés de mise en œuvre. Certaines

propriétés étant bordées par des haies ou des arbres, il a été nécessaire de réaliser un élagage par rapport aux infrastructures du réseau téléphonique « orange » existantes. La réglementation impose un élagage à un mètre des fils existants et 1,20 m autour des supports.

Il avait été proposé aux propriétaires concernés que la commune réalise ces travaux d'élagage et que les coûts leur seraient réclamés.

Après réalisation de ces travaux, il s'avère que la commune a payé une facture de 2 604 € TTC.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des Membres présents,

AUTORISE le Maire à réclamer auprès des propriétaires concernés par ces travaux d'élagage les quotes-parts avancées par la commune.

N°1528-2017

INVITATION ATTRIBUTION NOMS A BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à réfléchir sur la dénomination de bâtiments communaux : la cantine, l'annexe mairie (anciennement le presbytère) et les locaux scolaires désaffectés, impasse Henri Godon (dernier occupant STP Formation).

Des idées sur le projet seront apportées et discutées lors du prochain conseil municipal.

N°1529-2017

TERRAIN LORIOT, ROUTE D'HONFLEUR

M. LECHEVALIER signale qu'il a rencontré M. PIETRA Boris de la Société NEXITY pour l'achat éventuel de terrain, route d'Honfleur (ex propriété LORIOT). Quelques riverains de cette voie communale

seraient également acquéreurs d'une bande de terrain mais il faut voir avant si la Société NEXITY est réellement intéressée.

N°1530-2017

PROJET COMMUNE NOUVELLE

Le regroupement de communes engendre des avantages. Le fait de passer à la strate supérieure (+ 10 000 habitants) cela permet de bénéficier de dotations plus importantes. Que deviendra la commune de Saint-Germain-Village après 2020 ? Une ville comme Pont-Audemer dispose de moyens administratifs beaucoup plus importants qu'à Saint-Germain. Les deux communes vont conserver leurs conseils municipaux respectifs au moins jusqu'en 2020. La commune déléguée : Saint-Germain détiendra une enveloppe budgétaire attribuée par la commune nouvelle. La décision définitive de création de commune nouvelle devra être prise au plus tard au mois d'octobre 2017. Il restera 2 années pour faire fonctionner la commune nouvelle avant les élections de 2020. A partir de 2020, la commune nouvelle sera composée de 35 membres et en 2026 de 33 membres. Une étude de fiscalité va être réalisée par un cabinet spécialisé. Un groupe de travail va être constitué. Il faudra prévoir des réunions publiques afin de donner des explications à la population. La mairie de Saint-Germain sera une mairie annexe. C'est le département du Calvados qui a le plus développé de communes nouvelles, viennent ensuite les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Pour la commune de Saint-Germain-Village, un groupe de travail va être constitué de Monsieur le Maire, de 6 conseillers municipaux (4 de la liste de Monsieur LECHEVALIER et 2 de la liste de Monsieur MOUCHEL). M. DIEULEVEUT ne souhaite pas participer pour l'instant.

Monsieur MOUCHEL fait remarquer qu'il a été surpris de la présentation de la fusion de communes : Pont-Audemer et Saint-Germain-Village dans l'Eveil de Pont-Audemer étant donné que la décision définitive n'a pas encore été prise.

DIVERS

Monsieur LUCAS signale que le lotissement du Pont de Pierre est éclairé toute la nuit. Il doit y avoir un problème de cellule.

Monsieur VOSNIER rappelle le problème d'entretien des trottoirs, route d'Honfleur, aux abords de la propriété CARCASSONNE.

Monsieur MOUCHEL s'interroge concernant le portail et les clôtures posés à l'école élémentaire. Pourquoi le portail reste toujours ouvert ? Monsieur LECHEVALIER fait savoir que c'est en attendant la pose d'un visiophone (appareil qui sera posé après les travaux handicapés). Monsieur MOUCHEL pense que la commune pouvait se passer de clôture, l'école était déjà en sécurité. Monsieur MANCEL précise que c'est l'application de directives gouvernementales (enceinte école fermée avec clôture de 2 mètres de hauteur).

Monsieur LUCAS signale qu'une dame âgée est tombée récemment à l'entrée de l'hôpital, côté rue du Coudray. Il regrette que l'aménagement ne soit toujours pas réalisé.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.